## REGLEMENT DES ETUDES ET MCCC 23/24

* **Composante : IUT Villetaneuse**
* **Nom de la Mention : Bachelor Universitaire de Technologie**
* **Date de validation par le conseil de composante : 08/06/2023**
* **Date de validation en CFVU : 29/06/2023**

## L’architecture de la mention : indiquer tous les parcours associés à la mention

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***BUT*** | *CJ* | *Parcours Administration et justice - FI**Parcours Entreprise et association – FI, FA**Parcours Patrimoine et finance – FI* |
| *GEA* | *Parcours Gestion comptable, fiscale et financière – FI, FA**Parcours Gestion et pilotage des ressources humaines – FI, FA**Parcours Gestion entreprenariat et management d’activité – FI, FA**CG2P Contrôle de Gestion et Pilotage de la Performance uniquement en FI* |
| *GEII* | *Parcours Electricité et Maitrise de l’Energie (EME) – FI, FA**Parcours Electronique et Systèmes Embarqués (ESE) - FI* |
| *Info* | *Parcours Réalisation d’applications : conception, développement, validation – FI, FA* |
| *R&T* | *Parcours CyberSécurité – FI, FA**Parcours ROM - FA* |
| *SD* | *Exploration et Modélisation Statistiques – FI, FA* |

1. **Inscription :**

a) L’inscription administrative en B.U.T. est obligatoire et annuelle. L’inscription pédagogique est obligatoire pour passer les contrôles correspondants.

b) Admission des publics hors Parcoursup :

Des Unités d’Enseignement peuvent être obtenues par validation d’acquis professionnels (articles D. 613-38 à D. 613-50), par validation des acquis de l’expérience (articles R. 613-32 à R. 613-37), ou par validation d’études supérieures accomplies en France ou à l’étranger, par exemple en semestre Erasmus ou lors du parcours antérieur de l’étudiant. Cette validation se fait par UE entière, sous la forme de dispense, sans note. Les crédits européens correspondants sont acquis. En revanche, ces UE n’entrent pas dans le calcul des moyennes et des compensations.

Les modalités de validation de ces UE sont définies dans les MCCC spécifiques à chaque spécialité de B.U.T.

*Passerelles entrantes*

Les passerelles entrantes en cours de formation sont possibles, en particulier au semestres 3 et 5. Une commission d’admission présidée par le directeur de l’IUT est chargée d’examiner les demandes et de préciser le contrat pédagogique de l’entrant (le cas échéant en précisant les éventuelles dispenses ou reconnaissances d’UE, de semestre, d’année, de diplôme).

**3. Les différentes règles de validation**

A la fin de chaque semestre, une commission composée du Chef de Département, du Directeur des Études et de tous les enseignants se réunit afin d’étudier la situation de chaque étudiant.

La validation de tout semestre donne lieu à l’obtention de l’ensemble des unités d’enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

Délivrance d’unités d’enseignements (UE) :

La délivrance du Bachelor Universitaire de Technologie et du Diplôme Universitaire de Technologie donne lieu à l’obtention de l’ensemble des unités d’enseignement qui le composent.

Les unités d’enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables notamment en vue de la reprise d’études en Formation Continue.

Les étudiants qui sortent de l’IUT sans avoir obtenu le diplôme préparé reçoivent une attestation d’études comportant la liste des unités d’enseignement capitalisables qu’ils ont acquises, délivrée par le directeur de l’IUT.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne à l’ensemble coefficienté « pôle ressources » et « SAÉ » est égale ou supérieure à 10. La compensation s’effectue au sein de chaque UE et entre les UE d’un même regroupement cohérent d’UE d’une compétence. La validation des deux UE d’un même niveau de compétence entraîne la validation de l’ensemble des UE de niveau inférieur non acquises de cette même compétence.

Le BUT s’obtient soit par acquisition de chaque unité d’enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le BUT obtenu par l’une ou l’autre voie confère la totalité des 180 ECTS.

L’étudiant qui aura obtenu 120 crédits ECTS à l’issue de la deuxième année de BUT auront la possibilité de se voir délivrer le diplôme de DUT.

1. **Les différentes règles de compensation**

Compensation par groupe d’UE :

Le passage d’un semestre pair à un semestre impair est obtenu si et seulement si l’étudiant a obtenu la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d’UE ; et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d’UE.

La poursuite dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2, soit dans les conditions de validation définies au paragraphe ci-dessous, soit par décision du jury.

1. **Les mesures transitoires proposées dans le cadre de la nouvelle offre d’accréditation**

Dans le cadre de l’adaptation locale du BUT, les formations pourront être amenées à proposer de nouvelles ressources et SAE et d’en adapter les coefficients.

1. **Dispositifs « Oui-Si »**

Néant

1. **Les différentes règles d’assiduité et la défaillance**

Gestion des absences :

Conformément à l’arrêté du 3 août 2005 relatif au Bachelor Universitaire de Technologie dans l’Espace européen de l’enseignement supérieur, l’assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire.

L’unité d’absence est la demi-journée. Une absence à une séance d’activités pédagogiques (cours, TD, TP, ….) compte pour une demi-journée.

L’exclusion d’un cours par un enseignant n’est pas considérée comme une absence.

*Absences justifiées :*

Les motifs d’absence suivants peuvent être considérés comme justifiés : certificat médical daté et tamponné (maladie, accident), acte officiel (mariage de l’étudiant, naissance de son enfant, décès d’un parent proche), convocation nominative (code, permis de conduire, administrations), tout cas de force majeure laissé à l’appréciation du chef de département (ou son représentant).

NB : Cette liste pourra être complétée si besoin lors d’un vote au conseil de département à chaque rentrée universitaire.

En cas d’absence prévisible, tout étudiant doit demander au préalable et sous forme écrite une autorisation auprès du chef de département (ou son représentant) en joignant les pièces justificatives associées.

Toute absence doit être justifiée au secrétariat dans les 48 heures (sauf empêchement avéré) à partir du jour de l’absence par l’envoi du justificatif approprié et recevable. Dans le cas contraire, toute absence se transforme « ipso facto » en absence non justifiée.

Les étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, les étudiants chargés de famille, les étudiants en situation de handicap, les sportifs de haut niveau… peuvent demander au directeur de l’IUT, par écrit et pièces justificatives à l’appui, à être dispensés de l’assiduité obligatoire aux cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques. Cette demande doit être formulée, en principe, dans les quinze jours qui suivent le début des cours. Chaque demande fait l’objet d’un examen particulier et donne lieu à une réponse écrite.

*Absences non justifiées :*

Dix (10) demi-journées d’absences non justifiées dans un semestre peuvent entraîner la déclaration de défaillance de l’étudiant. Dans ce cas, la moyenne du semestre ne sera pas calculée.

La mesure ne peut s’appliquer que si les conditions suivantes sont réunies :

• Après six (6) demi-journées d’absences constatées non justifiées, l’étudiant reçoit un premier avertissement par lettre recommandée.

• Après quatre (4) nouvelles demi-journées d’absences constatées non justifiées, l’étudiant reçoit par lettre recommandée, un avis de proposition de défaillance à la commission de validation du semestre

Il ne peut y avoir d’exclusion immédiate de semestre pour cause d’absences non justifiées.

*Absences à un contrôle :*

Une absence à un contrôle ou la non remise d’un projet entraîne la note 0 (zéro) à ce contrôle ou à ce projet. En cas d’absence justifiée validée par le Chef de Département, un contrôle de remplacement sera obligatoirement organisé lorsque le poids des notes manquantes représente au moins 35 % de l’évaluation de la matière.

L’absence à un contrôle de remplacement entraînera la note 0 à ce contrôle. Dans tous les autres cas, le département appréciera la situation.

*Relevé des absences :*

Pour lutter contre l’échec, chaque enseignant relève les absences et les transmet au secrétariat de son département ou bien les rentre directement sur le logiciel SCODOC. Cette pratique permet de mettre à disposition de l’équipe pédagogique un indicateur individuel de l’assiduité des étudiants.

Comme définies dans le paragraphe 1), les modalités du contrôle des connaissances donnent la possibilité aux enseignants de réaliser des évaluations régulières et inopinées. L’étudiant absent aux évaluations se verra mécaniquement sanctionné au travers de sa moyenne dans la matière.

1. **Les règles de poursuites d’études**

Une commission Ad-hoc se réunit pour émettre un avis individualisé pour chaque demande.

1. **Les régimes spécifiques**

a) Notes de sport et/ou de culture :

 Seules sont prises en compte les notes validées et transmises par les services compétents de l’USPN. Pour chaque note (moyenne des notes sport et/ou de culture), si elle est supérieure à 10, on ajoute à la moyenne générale de l’étudiant (sur 20) les points au-dessus de 10 multipliés par un coefficient préalablement fixé. Les points en-dessous de 10 ne sont pas pris en compte. Ces notes n’interviennent donc pas pour l’évaluation des moyennes des unités d’enseignement prévues par l’arrêté du 3 août 2005.

b) Notes pour la reconnaissance de l’engagement étudiant :

Seule est prise en compte la note validée et transmise par le responsable de formation et/ou le chef de département. Si la note est supérieure à 10, on ajoute à la moyenne générale de l’étudiant (sur 20) les points au-dessus de 10 multipliés par un coefficient préalablement fixé. Les points en-dessous de 10 ne sont pas pris en compte. Ces notes n’interviennent donc pas pour l’évaluation des moyennes des unités d’enseignement prévues par l’arrêté du 3 août 2005.

**10. La gestion des examens**

Jurys et fin de formation :

A la fin du S6 et avant la tenue du jury de délivrance (pour le BUT), une commission composée du Chef de Département, du Directeur des Études et de tous les enseignants propose :

• la liste des étudiants lauréats des diplômes ;

• la liste des étudiants admis à redoubler ;

• la liste des étudiants non admis à redoubler.

Le diplôme BUT portant mention de la délibération du jury, de la spécialité correspondante, et, s’il y a lieu, de l’option suivie, sont délivrés par le Directeur de l’IUT sur proposition du jury, 6 semestres sont validés conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

Sur l’ensemble du cursus BUT, l’étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le jury peut refuser l’autorisation de redoubler et prononcer la réorientation après avoir entendu l’étudiant à sa demande en la motivant et en l’assortissant de conseils d’orientation.

Pour un étudiant en FA, un apprenti ne peut redoubler que l’année de diplomation, BUT 3.

Les jurys sont souverains et délibèrent en l’absence de tout étudiant. Leur information est constituée par le relevé général des notes, la fiche individuelle de chaque étudiant et l’appréciation des enseignants. Avant leur délibération, les délégués étudiants peuvent leur apporter des informations complémentaires.

Affichage des résultats, consultation des copies :

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants, en respectant, le cas échéant, les procédures d’anonymat.

Les étudiants ont droit, sur leur demande et dans un délai raisonnable, à la consultation de leurs copies et à un entretien avec le responsable de BUT ou d’année.

Plagiat

Le plagiat est le délit de contrefaçon défini à l’article L335-2 du code de la propriété intellectuelle à savoir : “ toute édition d’écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs”.

L’étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances, ses compétences ou ses aptitudes dans le cadre de sa formation doit s’assurer qu’il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. Sont permises les courtes citations lesquelles doivent être assorties des références qui leur sont associées.

Le plagiat peut donner lieu comme toutes fraudes aux examens à une sanction disciplinaire prononcée par la section disciplinaire de l’Université indépendante de la mise en œuvre de sanctions pénales.

**11. Evaluation des enseignements**

Le contrôle des connaissances est continu et régulier, il prend en compte :

* Les contrôles individuels écrits et oraux
* Les mémoires correspondant à des projets
* Les travaux en groupes restreints
* Les travaux et les évaluations en travaux dirigés et en ateliers

Le ou les stages en entreprise font l’objet d’une évaluation particulière. Ils donnent lieu à la rédaction d’un rapport et à une présentation orale par l’étudiant.

Des modalités pédagogiques spéciales peuvent être mises en place pour certains étudiants (voir article 17 de l’arrêté du 03 Août 2005 en fin de document).

Pour assurer le caractère continu et régulier de l’évaluation, les enseignants communiquent aux étudiants les résultats des différents contrôles ou travaux soumis à évaluation dans un délai de 15 jours.

Chaque note, qu'elle évalue un travail écrit, oral ou de groupe, doit s'appuyer sur des critères et des attentes identifiés dans l'exercice et/ou des consignes, et identifiables par les étudiants.

Celle-ci devra être expliquée en conséquence, notamment dans une perspective formative.

Une note d'oral ou de participation requiert une transparence particulière en étant mentionnée comme telle, à travers l'indication du coefficient attribué dans la moyenne et/ou par l'intitulé dans le bulletin de l'étudiant.

**12. Droits et devoirs de l’étudiant**

Le statut d’étudiant salarié :

La CFVU a validé la création d’un statut « d’étudiant salarié » qui permet à l’étudiant de bénéficier d’aménagements dans l’organisation de ses études dans le cadre de contrats courts ou contrats longs.

Le dispositif d’année de césure :

La césure est une période facultative qui s’étend sur une durée maximale d’une année universitaire pendant laquelle l’étudiant suspend sa scolarité pour mener à bien un projet personnel ou professionnel, en France comme à l’étranger.

La période de césure n’est pas une année sabbatique ou un choix par défaut. Cette démarche demande réflexion et anticipation. L’année de césure doit respecter une réelle opportunité d’apprentissage ou de maturation de projets.

Demander à faire une césure est une responsabilité mais non un droit. L’étudiant doit donc obligatoirement déposer une candidature auprès de sa composante d’appartenance. L’année de césure est accordée ou non par le responsable de la formation, la direction de la composante et la commission ad hoc présidée par le VP CFVU, qui jugeront de la pertinence du projet.

Si la période de césure est accordée, un contrat pédagogique est conclu entre l’établissement et le futur étudiant. Ce contrat lui garantit, à l’issue de sa période de césure, son inscription dans la formation préalablement choisie.

La reconnaissance de l’engagement étudiant :

Elle s’adresse aux étudiants investis et engagés dans des activités bénévoles, des missions de service civique ou de volontariat, des activités militaires dans la réserve opérationnelle, des activités de sapeur-pompier volontaire ou encore des activités professionnelles.

La reconnaissance pédagogique de l’engagement étudiant à l’Université Paris XIII (dénommé USPN) prend la forme d’une UE libre de type facultative, valorisée par un système de bonification dans la moyenne générale. Si elle est validée, elle est reconnue par l’inscription de 2 ECTS sur l’annexe descriptive au diplôme.

En addition à la possibilité de voir son engagement reconnu dans le cadre de sa formation, les étudiants exerçant des responsabilités particulières peuvent demander des aménagements dans l’organisation de leur emploi du temps afin de concilier leurs activités avec leurs études.

**Annexe - Tableurs MCCC 23-24\_**

**Département Réseaux et Télécommunications (R&T)**











